

**DÉCISION DU MAIRE EN DATE DU 9 FÉVRIER 2024
AJOUT D'UN LOCATAIRE**

SERVICES TECHNIQUES

JD n°24/03

M. Sacha Hewak, Maire de la Ville de Sézanne,

Vu la délibération n° 2020-06-16 du 18 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le bail signé le 16 décembre 2019 avec Madame Isabelle CHARPENTIER,

Considérant que Madame CHARPENTIER l'a informé que Monsieur Frédéric CROS était son compagnon et partageait avec elle son logement,

DÉCIDE :

Article 1^{er} : Le logement situé 7 rue de l'Hôtel de Ville est attribué conjointement à Mme Isabelle CHARPENTIER et M. Frédéric CROS à partir du 15 février 2024.

Article 2 : L'avenant au bail sera signé par les deux locataires.

Sézanne, le 9 février 2024

Pour le Maire empêché,
L'Adjoint au Maire délégué,
Jean AGRAPART